

---

Projet de délibération n° EAU 01

**Conclusions et suites à donner à l'audit de la DSP de l'eau sur le territoire de la ville de Toulouse**

**Exposé**

---

La compétence « eau » qui était auparavant une compétence communale a été transférée, à compter du 1er janvier 2009, à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Cela s'est traduit par le transfert des équipements et des contrats afférents au service public de production et de distribution de l'eau potable. On constate donc sur le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse une mixité des modes de gestion de ce service public.

Ainsi il existe des services gérés en régie par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux comme par exemple pour les communes de Colomiers, Tournefeuille, par des contrats d'affermage pour la distribution de l'eau comme par exemple pour la commune de Blagnac ou encore par des contrats de concession pour les communes de Saint-Orens ou de Toulouse.

Compte tenu de ce contexte il apparaît primordial que la Communauté Urbaine du Grand Toulouse puisse mettre en place au plus tard avant la fin de l'année une autorité organisatrice de l'eau relative à la production et la distribution de l'eau potable.

Ainsi il appartiendra à l'autorité organisatrice :

- de définir et de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée soit par les régies soit par les opérateurs délégués du service public,
- de définir le niveau de qualité de service rendu auprès des usagers par les opérateurs,
- d'évaluer les conditions financières des services rendus par les opérateurs,
- d'évaluer les solutions techniques appropriées à la production et à la distribution de ce service public à l'échelle du territoire communautaire,
- de proposer au Conseil de Communauté une tarification harmonisée et responsable écologiquement et socialement.

Dans ce nouveau cadre, il appartiendra à l'autorité organisatrice de mettre en place un véritable service public de l'eau, en s'appuyant sur les régies déjà existantes en son sein et en le développant au fur et à mesure des opportunités.

S'agissant du contrat de concession de Toulouse le service est, comme vous le savez, assuré par l'entreprise Veolia depuis le 1er mars 1990. Celui-ci doit désormais s'inscrire dans les principes énoncés ci-dessus et aux nouvelles conditions suivantes :

- Réduction de 25% du tarif pour les consommateurs domestiques à compter d'avril 2010.
- Le coefficient de révision annuelle du tarif sera revu afin qu'il se rapproche de l'inflation.
- La création d'une commission de contrôle financier (article R 2222-3 du CGCT) permettant à l'autorité organisatrice de bénéficier d'un compte rendu annuel qui sera transmis pour examen et information à la commission consultative des services publics locaux.

Ces modalités seront transmises pour avis au Trésorier Payeur Général afin d'être intégrées à un avenant au contrat de délégation de service public portant sur ces seuls points ci-dessus énoncés.

## **Décision**

---

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article unique**

Le rapport du président est adopté.